

CADRE DE RÉFÉRENCE

Document de dialogue



Pour l'exercice d'un leadership éthique et collaboratif
dans la mise en œuvre de l'offre active
de services de justice en français en Saskatchewan

Un cadre pour conscientiser et appuyer les personnes œuvrant au sein du système de la justice à l'égard des responsabilités individuelles et collectives liées à la prestation active des services de justice en français dans un pays de deux langues officielles

Février 2017



L'AJEFS remercie la contribution financière du ministère de la Justice du Canada au moyen du Fonds d'appui d'accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada, une initiative de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés* et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec, en vertu des programmes de soutien financier en matière de francophonie canadienne.

Table des matières

SOMMAIRE	6
Préambule	8
Enjeux	8
De l'offre passive à l'offre active.....	8
La demande active : un exercice de leadership.....	9
Objectif du cadre de référence	10
Le cadre de référence	11
1. Les assises de l'offre active : cadre législatif et politique	12
La dualité linguistique : une valeur canadienne	12
Les droits linguistiques	12
Les droits linguistiques en matière de justice	13
L'accès à la justice en Saskatchewan.....	13
Des progrès en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles	14
La nécessité de poursuivre les efforts	15
2. Les fondements de l'offre active	15
Pourquoi c'est l'exercice d'un leadership?	15
L'offre active : une question d'éthique	16
3. L'offre active est un enjeu systémique et collectif	19
Le leadership systémique.....	19
Le leadership organisationnel	19
Le leadership professionnel	20
4. Une conjoncture favorable à l'établissement d'une offre active	20
5. Le cadre de mise en œuvre de l'offre active	22
6. La demande active	23
Accroître la confiance de la population	23
Développer le réflexe de la justice en français	23
Pleine citoyenneté	24
7. Bref portrait de la francophonie en Saskatchewan	25
Références	27

Pour l'exercice d'un leadership éthique et collaboratif dans la mise en œuvre de l'offre active des services de justice en français en Saskatchewan

SOMMAIRE

De l'offre passive à l'offre active de services de justice en français

L'offre passive consiste à attendre que le justiciable exprime le besoin de recevoir des services en français. Puis, lorsqu'il en fait la demande, le justiciable risque de subir des délais, des coûts supplémentaires et peut même faire l'objet de préjudices parce qu'il a choisi d'être entendu en français.

L'offre de services dans les deux langues officielles est communément appelée « offre active ».

« L'offre active signifie que le service est manifesté aux utilisateurs potentiels, que le grand public est encouragé à l'utiliser et se sent à l'aise de le faire, et que la qualité des services est comparable à ceux qui sont offerts en anglais. »¹

L'offre active est une question de légitimité

Le droit à des services en français dans le domaine de la justice est régi par plusieurs lois et règlements soit :

- la Charte canadienne des droits et libertés,
- la Loi sur les langues officielles,
- la Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan et
- les articles 530 et 530.1 du Code criminel.

En vertu de ces assises juridiques et réglementaires, offrir activement des services en français en matière de justice est une question de légitimité, de respect et d'équité à l'égard des citoyens et citoyennes francophones et, par conséquent, en fait une question d'éthique.

L'offre active est une question de leadership

Passer de l'offre passive à l'offre active de services de qualité en français en matière de justice exige l'exercice d'un leadership éthique sur trois fronts : professionnel, organisationnel et systémique.

L'offre active est un enjeu systémique et collectif

L'offre active nécessite un engagement et une responsabilisation à plusieurs niveaux de l'appareil gouvernemental et du système judiciaire; et elle exige l'exercice d'un leadership systémique, organisationnel et professionnel dans un esprit de compréhension commune, de collaboration et de responsabilisation.

Rôle de L'AJEFS

L'AJEFS vise à mobiliser et à appuyer trois plateformes de collaborations autour des enjeux de l'offre active des services en français en matière de justice soit, le système de justice, les juristes et la communauté.

¹ Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan. Direction des affaires francophones Mai 2009.

Rôle du Centre Info-Justice de la Saskatchewan

Le Centre a pour mandat de :

1. Fournir des produits, des ressources et des services d'information portant sur l'ensemble des droits et responsabilités des citoyennes et citoyens.
2. Fournir des services de référence et d'aiguillage pour faciliter la navigation du système de justice.
3. Fournir des activités de formation, des outils et des ressources aux personnes œuvrant dans le domaine de la justice.
4. Fournir des informations et des ressources visant à promouvoir les carrières en justice.

Un cadre de référence

Le cadre de référence qui suit a pour objectif de faciliter la mise en place de l'offre active de services en français (SEF) dans le domaine de la justice afin de mieux servir les résidentes et résidents de la Saskatchewan.

C'est dans un esprit de compréhension commune, de responsabilisation collective et de collaboration que la mise en place d'une offre active de services en français devra être abordée.

Les décideurs politiques de l'appareil gouvernemental, les dirigeants des institutions ainsi que les intervenantes et intervenants œuvrant au sein du système judiciaire ont un rôle crucial à jouer afin de créer un environnement propice à l'offre active de services de qualité, en français à l'intention de la clientèle francophone en milieu minoritaire.

Pour un justiciable francophone, un accès libre de tout obstacle d'ordre financier ou procédural à des services de qualité en français dans le domaine de la justice ne peut que renforcer son impression d'une « légitimité perçue » de la part de l'État et de la société en général et, ainsi affermir sa perception d'être reconnu comme citoyen à part entière.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Préambule

L'Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) est un organisme sans but lucratif qui regroupe près de quatre-vingts avocats, juges, adjoints juridiques, greffiers, traducteurs, professeurs et étudiants en droit. L'AJEFS a pour mission d'assurer la mise en place, le développement, la promotion des droits et des services juridiques en français auprès de ses membres, de la communauté et des instances juridiques et gouvernementales.

Le présent cadre de référence s'inscrit pertinemment dans la poursuite de cette mission de l'AJEFS pour appuyer activement les juristes d'expression française et anglaise ainsi que l'ensemble des intervenantes et intervenants du domaine de la justice dans leurs efforts d'offre active des services juridiques et judiciaires de qualité en français.

Enjeux

Le concept de l'offre active est évoqué dans la Politique de services en français du gouvernement de la Saskatchewan et on le définit comme suit :

Le concept de « l'offre active » signifie que le service est manifesté aux utilisateurs potentiels, que le grand public est encouragé à l'utiliser et se sent à l'aise de le faire, et que la qualité des services est comparable à ceux qui sont offerts en anglais.²

L'AJEFS convient qu'en Saskatchewan, les services en français (SEF) dans le domaine de la justice s'apparentent plutôt à une « offre passive » puisqu'ils ne sont pas toujours disponibles, ni offerts activement en français mais, fondés sur la demande. Une offre passive consiste à attendre que le justiciable exprime le besoin de recevoir des services en français. Puis, lorsqu'il en fait la demande, le justiciable risque de subir des délais, des coûts supplémentaires et peut même faire l'objet de préjudices parce qu'il a choisi d'être entendu en français. Or, le justiciable anglophone n'a pas à demander le service pour l'obtenir. Il peut y avoir accès de manière cohérente en tout temps.

...une offre passive peut contribuer à créer une atmosphère moins propice et moins favorable à l'exercice du droit à des SEF. En effet, même si le service au sein d'un organisme est disponible, les francophones risquent de l'ignorer s'il ne fait pas l'objet d'une promotion active et verbale ou s'ils ne se sentent pas à l'aise de le demander.³

De l'offre passive à l'offre active

L'AJEFS est persuadée qu'il faut aller au-delà de l'offre passive et évoluer vers une réelle offre active de services juridiques et judiciaires de qualité en français. Ces services doivent être formellement et préalablement disponibles pour les personnes d'expression française de la Saskatchewan.

² Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan. Direction des affaires francophones. Mai 2009.

³ Cardinal, Linda et Anik Sauvé. De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario. Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques. Université d'Ottawa. Volume 1. 2010.

Pour l'AJEFS, le droit à des services en français dans le domaine de la justice est régie par plusieurs lois et règlements soit :

- la *Charte canadienne des droits et libertés*,
- la *Loi sur les langues officielles*,
- la Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan et
- les articles 530 et 530.1 du *Code criminel*.

En vertu de ces assises juridiques et réglementaires, offrir activement des services en français en matière de justice est une question de légitimité, de respect et d'équité à l'égard des citoyennes et citoyens francophones et, par conséquent, en fait une question d'éthique.

« On dit qu'un membre de la minorité francophone a le choix entre être servi en anglais aujourd'hui ou en français demain. »

– Avocat consulté⁴

La demande active : un exercice de leadership

On reconnaît que l'évolution des communautés francophones comporte une longue histoire de revendication pour faire reconnaître leurs droits linguistiques et leur légitimité.⁵ En raison de ceci, la demande de services en français est souvent perçue comme une dynamique de confrontation, d'obligation ou d'accommodement aux yeux du prestataire et du demandeur de service. Aujourd'hui, il importe d'adopter une nouvelle perspective selon laquelle lorsqu'une intervenante ou un intervenant en justice offre activement le service en français et lorsqu'un citoyen demande un service en français, il s'agit d'un **acte de leadership**.

Les études révèlent que seule une faible proportion de citoyennes et citoyens francophones fait la demande de services en français. Selon plusieurs, il faut chercher à stimuler la demande parmi la population en la conscientisant davantage. L'application de cette logique selon laquelle la demande doit précéder l'offre ne permettrait pas de saisir des nuances importantes qui existent dans le contexte d'une minorité linguistique comme l'indique l'étude de Frenette et Quazi : « quand on est habitué depuis longtemps (parfois depuis des générations) à l'inexistence des services en français, il est difficile d'habituer les gens à croire que c'est à force d'en faire la demande que le service va finir par exister. »⁶

Pour augmenter la demande, il s'agit d'abord d'augmenter la capacité du système judiciaire à fonctionner dans les deux langues officielles afin d'accroître la confiance de la population d'expression française à demander aisément des services en français. Comment peut-il être efficace de sensibiliser la population francophone à un service qui, soit n'existe pas, soit est perçu comme inefficace et inéquitable? Dans cette perspective, l'offre active doit précéder la demande puisque cette dernière découlera normalement d'une offre plus adéquate.

Ainsi, pour accroître la demande, l'offre de services de justice en français doit se traduire en une offre active soit, une offre proactive, manifeste, régulière et continue de services de qualité en français auprès de la population d'expression française de la Saskatchewan.

4 Commissariat aux langues officielles. Étude du commissaire aux langues officielles du Canada en partenariat avec la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le commissaire aux services en français de l'Ontario. *L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*. 2013. http://www.ocol-clo.gc.ca/html/stu_etu_082013_f.php

5 Nos langues officielles : Pour finir un siècle et commencer un millénaire. <http://www.ocol-clo.gc.ca/fr/contenu/nos-langues-officielles-pour-finir-un-siecle-et-commencer-un-millenaire>

6 FRENETTE, Normand et Saeed QUAZI. *Accessibilité et participation des francophones de l'Ontario à l'éducation postsecondaire, 1979-1994*. Volume 1 : Rapport final. Collège Boréal 111, rue Elm Sudbury (Ontario) P3C 1T3. Octobre 1996.

Objectif du cadre de référence

Ce cadre a pour objectif de faciliter la mise en place de l'offre active de services en français (SEF) dans le domaine de la justice afin de mieux servir tous les résidents, toutes les citoyennes et tous les citoyens de la Saskatchewan.

L'offre active de services de justice de qualité en français ne s'effectuera pas avec succès sans un changement de culture dans les institutions chargées de cette offre. L'offre active nécessite un engagement et une responsabilisation à plusieurs niveaux de l'appareil gouvernemental et du système judiciaire et elle exige l'exercice d'un leadership systémique, organisationnel et professionnel pour assurer la mise en œuvre des conditions propices à l'offre active.

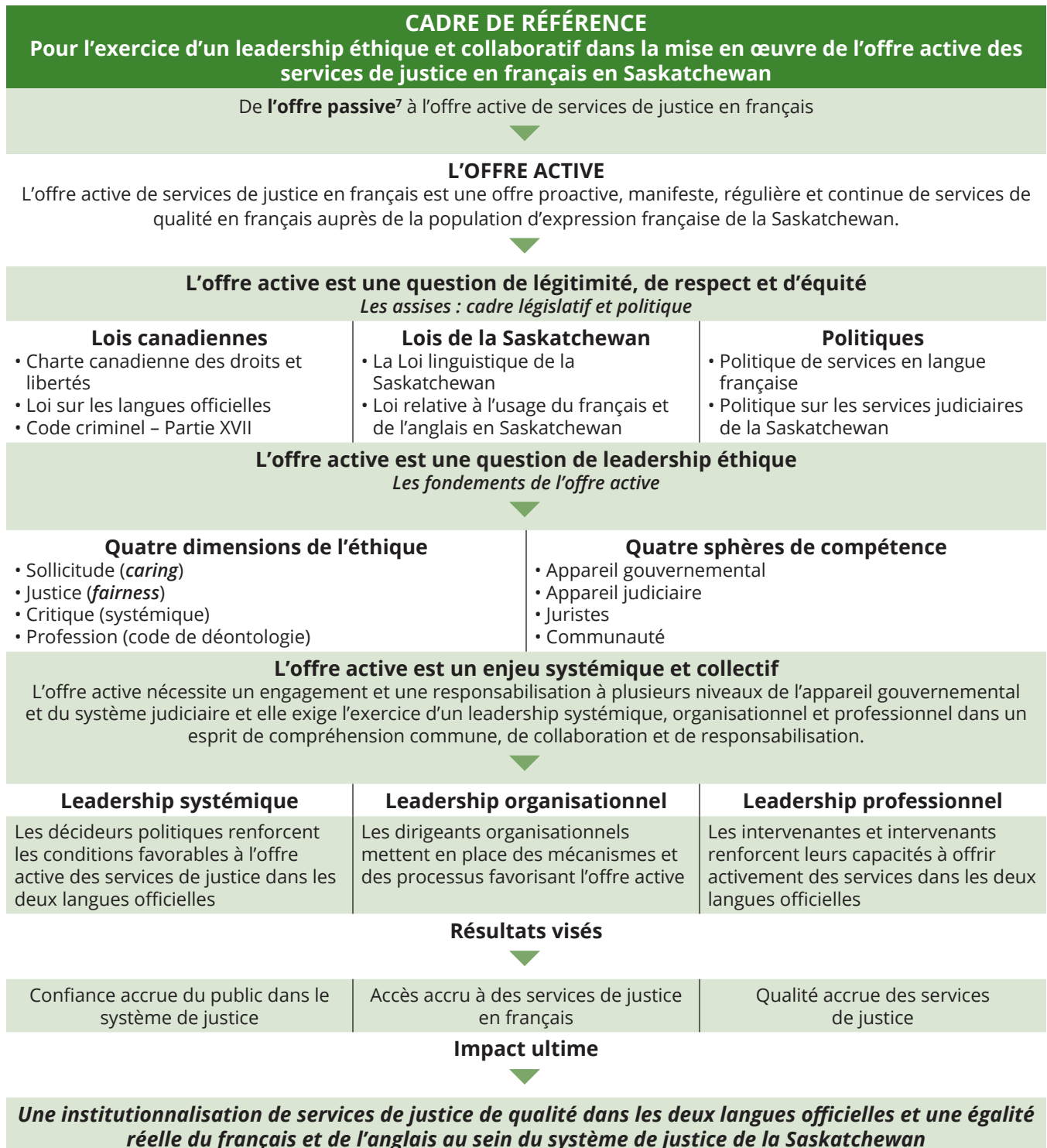
C'est dans un esprit de compréhension commune, de responsabilisation collective et de collaboration que la mise en place d'une offre active de services en français devra être abordée.

Les décideurs politiques de l'appareil gouvernemental, les dirigeants des institutions ainsi que les intervenantes et intervenants œuvrant au sein du système judiciaire ont un rôle crucial à jouer afin de créer un environnement propice à l'offre active de services de qualité, en français à l'intention de la clientèle francophone en milieu minoritaire.

Le cadre est conçu à l'intention de tous les prestataires de services juridiques et judiciaires tels que :

- les instances gouvernementales
- les avocates et avocats
- les juges et particulièrement les juges en chef
- les juges de paix
- les greffiers et greffières
- les officiers de justice
- les services administratifs des cours
- les services connexes tels que les services policiers et les services sociaux
- les services auxiliaires tels que l'interprétation et la médiation
- les institutions de formation et de perfectionnement en justice (faculté de droit, collèges)

Le cadre de référence



⁷ On a le droit de demander des services en français mais, il risque d'y avoir des délais, des coûts supplémentaires et peut même s'avérer préjudiciable pour la personne qui a choisi de se faire entendre en français.

1. Les assises de l'offre active : cadre législatif et politique

L'offre active est une question de légitimité, de respect et d'équité

La dualité linguistique : une valeur canadienne

Le Canada est un pays de deux langues officielles. L'originalité de la politique canadienne est qu'elle permet de vivre en français ou en anglais partout sur le territoire : que ce soit le contenu de votre boîte de céréale ou une question sur le système judiciaire, ces informations vous sont accessibles dans les deux langues.⁸

Depuis l'adoption, en 1969, de la *Loi sur les langues officielles*, le français et l'anglais ont un statut d'égalité. De plus, cette loi a depuis été entérinée par la *Charte canadienne des droits et libertés* (Article 16).

La *Charte des droits et libertés* soutient les valeurs que les Canadiennes et les Canadiens ont en commun en tant que pays :

- La démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit
- La liberté
- L'égalité
- La dignité et le respect
- Le respect des différences culturelles
- La justice sociale

La Charte garantit les libertés fondamentales, le droit à la démocratie, la liberté d'établissement et de circulation, le droit légal, le droit à l'égalité et les droits linguistiques de tous les Canadiens.

Ainsi, les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais, constituent une valeur canadienne et reflètent une caractéristique fondamentale de son identité.

La dualité linguistique renvoie au fait que le Canada possède deux langues officielles qui ont un statut égal et qu'à chacune d'elle est associée une collectivité linguistique qui contribue, par son histoire et ses traits culturels, à faire du Canada le pays qu'il est. De plus, la notion de dualité linguistique met en relief les concepts de ponts entre les communautés, de partage et d'échanges entre francophones et anglophones, qu'ils soient en situation minoritaire ou majoritaire.⁹

Les droits linguistiques

Selon l'article 41 de la Loi sur les langues officielles inscrit dans la partie VII, intitulée *Promotion du français et de l'anglais* :

- 41 (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 41 (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

⁸ Canadian Newcomer Magazine. Numéro 22, juillet/août 2008

⁹ Commissariat aux langues officielles. Perceptions des Canadiens de diverses origines envers la dualité linguistique – Forum de discussion tenu à Halifax les 8 et 9 novembre 2011 <http://www.ocol-clo.gc.ca/fr/publications/forums/2011/halifax>

Les droits linguistiques en matière de justice

Le paragraphe 19(1) de la **Charte des droits et libertés** affirme que chacune et chacun a droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux fédéraux et dans les actes de procédure qui en découlent.

Le paragraphe 530(1) du *Code criminel* donne à l'accusé le droit absolu à l'accès égal aux tribunaux désignés dans la langue officielle qu'il estime être la sienne. Les tribunaux saisis d'affaires criminelles sont donc tenus d'être institutionnellement bilingues afin d'assurer l'emploi égal des deux langues officielles du Canada.

Code criminel – Partie XVII, Articles 530 et 531

Le français n'est pas la deuxième langue officielle au Canada mais bien une des deux langues officielles. Cette distinction est cruciale car elle démontre vraiment le statut égalitaire de l'anglais et du français au Canada.

À cet égard, l'article 530 du Code criminel offre à l'accusé le choix d'avoir un procès dans l'une des deux langues officielles.

Dans un pays qui arbore fièrement la dualité linguistique comme valeur fondamentale et composante essentielle de son identité, aucun justiciable ne devrait avoir à subir des délais et des coûts supplémentaires ou faire autrement l'objet de préjudices parce qu'il a choisi de se faire entendre en français ou en anglais.¹⁰

L'accès à la justice en Saskatchewan

En Saskatchewan, les citoyennes et citoyens ont le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux. Voici un extrait de la Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan :

CHAPITRE L-6,1 – Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan

11(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux suivants de la Saskatchewan :

- a) la Cour d'appel;
- b) la Cour provinciale;
- c) la Cour du Banc de la Reine;
- d) **Abrogé.** 2001, ch.9, art.12.
- e) le tribunal de la sécurité routière;
- f) **Abrogé.** 2001, ch.9, art.12.

(2) Ces tribunaux peuvent établir des règles en vue de donner effet aux dispositions du présent article ou de préciser ou compléter soit celles-ci, soit leurs règles déjà en vigueur.

(3) Les règles établies conformément au paragraphe (2) sont à imprimer et publier en français et en anglais.

(4) Il est déclaré que les règles des tribunaux, ainsi que celles des autorités administratives, sont valides indépendamment du fait qu'elles ont été établies, imprimées et publiées en anglais seulement.

(5) Les règles des tribunaux sont à imprimer et publier en français et en anglais pour le 1^{er} janvier 1994.

(6) Avant cette date, les tribunaux peuvent faire imprimer et publier leurs règles en anglais seulement, à l'exception des règles visées au paragraphe (2).

(7) Les versions française et anglaise des règles des tribunaux imprimées et publiées en français et en anglais ont la même valeur.

10 Commissariat aux langues officielles. Étude du commissaire aux langues officielles du Canada en partenariat avec la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le commissaire aux services en français de l'Ontario. *L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*. 2013. http://www.ocol-clo.gc.ca/html/stu_etu_082013_f.php
Cat. No. : SF31-112/2013. ISBN : 978-1-100-54599-8.

En 2002, le ministère de la Justice de la Saskatchewan a établi une Politique sur les services judiciaires en langue française. Cette politique précise l'éventail des domaines pour lesquels sont offerts des services judiciaires en français, vise l'institutionnalisation de la capacité d'offrir des services judiciaires en français et l'assurance d'un environnement positif pour favoriser les services judiciaires en langue française.

Extrait de la politique :

Il importe que tous ceux qui sont engagés dans le processus judiciaire comprennent leur obligation d'offrir des services en langue française et que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient informés que des services judiciaires sont offerts dans les deux langues officielles.¹¹

La politique précise également que :

*Des représentants du ministère de la Justice (Services judiciaires et Poursuites), la Commission d'aide juridique de la Saskatchewan et l'Office de coordination des affaires francophones se concerteront avec l'Association des Juristes d'expression française de la Saskatchewan (AJEFS) et l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) pour améliorer la prestation des services judiciaires en langue française dans la province de la Saskatchewan...*¹²

La Loi linguistique¹³ de la Saskatchewan relativement à l'usage du français et de l'anglais précise que :

- Les lois et règlements peuvent tous être édictés, imprimés et publiés en anglais seulement ou en français et en anglais. 1988-89, ch.L-6,1, art.4.
- Les versions française et anglaise des lois et règlements édictés, imprimés et publiés en français et en anglais ont également force de loi. 1988-89, ch.L-6,1, art.10.
- Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux suivants de la Saskatchewan : la Cour d'appel; la Cour provinciale; la Cour du Banc de la Reine; le tribunal de la sécurité routière.

Des progrès en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles

Au cours des dernières années, d'importants progrès ont été accomplis en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles, comme le souligne le Rapport sur les services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan de 2012-2013 ET 2013-2014¹⁴ :

Il y a actuellement 48 lois et 33 règlements bilingues en vigueur en Saskatchewan. Quatre autres lois ont été adoptées, mais ne sont pas encore en vigueur.

Il y a actuellement 3 juges bilingues en poste à la Cour provinciale, 2 à la Cour du Banc de la Reine et 1 à la Cour d'appel.

- *Des juges et des greffiers de la Cour provinciale continuent à suivre des formations et des séminaires en français.*
- *La Division des services judiciaires conserve sa capacité d'offrir des services en français grâce à 3 postes bilingues permanents à Regina et Saskatoon.*
- *La Direction de la rédaction législative a actuellement 1,6 avocat bilingue au sein de son personnel.*
- *Des services d'interprétation vers le français sont fournis au besoin lors des instances judiciaires.*

11 Politique sur les services judiciaires en langue française. 2002. Source : Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan. <http://www.saskinfojustice.ca/public/droits-linguistiques>

12 Politique sur les services judiciaires en langue française. 2002. <http://www.saskinfojustice.ca/public/droits-linguistiques>

13 Chapitre L-6,1 des *Lois de la Saskatchewan de 1988-89* (en vigueur à partir du 26 avril 1988) tel que modifié par les Lois de la Saskatchewan, 2001, ch.9. <http://www.qp.gov.sk.ca/documents/french/statutes/statutes/L6-1F.PDF>

14 Rapport annuel sur les services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan 2012-2013 et Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan Rapport annuel 2013-2014. <http://www.fransaskois.info/opFichier/rapport-annuel-sur-les-services-en-langue-francaise-en-saskatchewan-2013-2014-V74nkVMfHYIH-20035.pdf>

La nécessité de poursuivre les efforts

Nonobstant les progrès accomplis au cours des dix dernières années, il y a encore beaucoup de travail à faire avant d'atteindre une institutionnalisation de services de justice de qualité dans les deux langues officielles et une égalité réelle du français et de l'anglais au sein du système de justice de la Saskatchewan.

La Partie XVII du Code criminel (article 530 à 533.1) entraîne une obligation pour les provinces et territoires de mettre sur pied des tribunaux de juridiction criminelle qui sont institutionnellement bilingues, où l'on retrouve une égalité réelle du français et de l'anglais. Un manquement aux obligations inscrites au Code criminel doit d'ailleurs être considéré comme ayant entraîné un tort important et non pas une irrégularité négligeable.¹⁵

2. Les fondements de l'offre active

L'offre active est une question de leadership éthique

On reconnaît que l'évolution des communautés francophones comporte une longue histoire de batailles pour revendiquer leurs droits linguistiques et leur légitimité.¹⁶ En raison de ceci, pour le prestataire, la demande de services en français est souvent perçue comme une dynamique de confrontation, d'obligation ou d'accommodement.

Aujourd'hui, il importe d'adopter une nouvelle perspective selon laquelle lorsqu'une intervenante ou un intervenant en justice offre activement le service en français, il s'agit de l'exercice d'un leadership.

Pourquoi c'est l'exercice d'un leadership?

De façon générale, que le leadership s'exerce au singulier ou au pluriel, on peut dire que le leadership est une influence authentique qui crée de la valeur au sein d'une organisation ou d'une collectivité.¹⁷ Le leadership s'exerce en relation avec l'autre et le leadership a un pouvoir mobilisateur et transformationnel.

En raison des facteurs : influence, relation et transformation, l'éthique doit être au cœur du leadership.

Qu'entend-on par éthique?

L'éthique est un processus réflexif qui permet d'analyser les valeurs, les règles ou les principes sous-jacents à une décision, à un choix, à un comportement ou à une action. Elle permet de faire une évaluation morale des conséquences éventuelles de ces décisions, choix, comportements ou actions.

- **Éthique** : Les décisions, les choix et les comportements ou actions qui reflètent et intègrent ses valeurs pour le plus grand bien de l'ensemble. – Agir avec éthique.
- **Prise de décision éthique** : Quel sera l'impact de cette action ou de cette décision chez l'autre? Quel sera l'impact sur ma relation avec l'autre?

15 Analyse pan canadienne des besoins de formation en langues officielles dans le domaine de la justice. Rapport soumis au ministère de la Justice du Canada le 31 mars 2009. <http://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/franc/som-sum/>

16 Nos langues officielles : Pour finir un siècle et commencer un millénaire : <http://www.ocol-clo.gc.ca/fr/contenu/nos-langues-officielles-pour-finir-un-siecle-et-commencer-un-millenaire>

17 Cashman, Kevin. *Leadership from the Inside Out*. 2008.

« Il faut instaurer un véritable esprit de leadership et de respect en matière de droits linguistiques des individus, en qualité de citoyennes et citoyens ou de fonctionnaires fédéraux. C'est fondamentalement une question d'éthique professionnelle et de dignité. »

– Commissaire aux langues officielles, 2002

L'offre active : une question d'éthique

Il a déjà été établi dans ce cadre que l'offre active de SEF dans le domaine de la justice est une question de légitimité, de respect et d'équité. Comme l'éthique est au cœur de toute relation d'aide, l'intervenante ou l'intervenant du système de justice doit avoir la capacité de considérer l'impact de ses décisions et de ses actions non seulement en regard de ce que la norme exige, mais aussi en fonction des valeurs en cause. Beaucoup plus que le respect de normes et du code de déontologie, le savoir-agir éthique dans le domaine de la justice exige chez les intervenants une capacité de réflexion éthique qui guide l'action.

En cette matière, ce cadre s'inspire des travaux de Robert J. Starratt et de Joan Shapiro et Jacqueline Stekovitch à partir desquels on retient quatre dimensions interdépendantes et complémentaires pour favoriser une approche éthique à la prise de décision et à l'action : l'éthique de la sollicitude (caring), l'éthique de la justice, l'éthique de la critique et l'éthique de la profession.¹⁸

Plus récemment, le travail de Lyse Langlois dans *Anatomie du leadership éthique*¹⁹ s'inspire également des travaux de Starratt.

Les quatre dimensions du leadership éthique :

L'éthique de la sollicitude (care)

L'éthique de la sollicitude fait appel à l'égard absolu de la dignité et de la valeur intrinsèque de chaque personne. Cette perspective porte sur les exigences des relations interpersonnelles du point de vue du respect global de l'autre. L'éthique de la sollicitude exige la fidélité aux autres, la volonté de reconnaître chacun dans son individualité authentique et une droiture dans la relation. Ça implique de reconnaître l'autre personne dans tout ce qu'elle est. Ce type d'éthique requiert une attitude d'ouverture pour accueillir chacun dans ses particularités, il explore les conditions nécessaires pour instaurer et maintenir la confiance, la franchise et une bonne communication. Cette perspective suscite des questions telles que : Est-ce que je perçois l'autre comme une personne unique et entière qui a ses croyances, ses valeurs, ses talents, ses capacités, etc.?

Les thèmes révélateurs de l'éthique de la sollicitude :

- Accepter et reconnaître l'autre pour ce qu'il est
- Établir des relations selon un rapport d'estime
- Instaurer la confiance

L'éthique de la justice (fairness)

Cette perspective exige que chaque personne soit traitée avec le même niveau d'intégrité, de dignité, d'égalité et de justice. L'éthique de la justice exige de tenir compte à la fois du bien commun et des droits individuels.²⁰ L'éthique de la justice suscite des questions telles que : Est-ce que je respecte les lois et les normes prescrites ainsi que les droits individuels? Est-ce que j'encourage la participation des personnes qui seront touchées par la décision? Qu'est-ce qui est inéquitable

18 Center For The Study of Leadership and Ethics, Rock Ethics Institute. 2003 et 2006

19 *Anatomie du leadership éthique : pour diriger nos organisations d'une manière consciente et authentique*, Lyse Langlois, Les presses de l'Université Laval, 2008

20 Extrait : Lyse Langlois, *Anatomie du leadership éthique : pour diriger nos organisations d'une manière consciente et authentique*. 2008.

dans cette situation? Est-ce que j'ai la responsabilité d'agir? Quelles sont les conséquences possibles selon ce regard éthique?

Les thèmes révélateurs de l'éthique de la justice :

- Promouvoir un ordre social juste
- Encourager l'autonomie et la participation
- Maintenir et conserver des rapports égaux

L'éthique de la critique (vue d'ensemble, systémique)

L'éthique de la critique considère les obstacles à l'éthique de la justice. Dans cette perspective, les personnes sont encouragées à penser de façon autonome, à aller au-delà du prescrit et remettre en question le statu quo devant les inconsistances et les disparités systémiques ou de la société et de poser les vraies questions devant des enjeux critiques et des moyens possibles pour les contrer. On peut, par exemple, se poser les questions suivantes : Est-ce que l'organisation facilite la mise en place d'une approche axée sur le client? Est-ce que l'organisation assure une offre active de services de qualité en français? Les politiques tiennent-elles compte de la diversité linguistique et culturelle; et de ses exigences? Que pourrais-je faire pour améliorer la situation? Que pourrions-nous faire pour améliorer la situation?

Les thèmes révélateurs de l'éthique de la critique :

- Sensibiliser et conscientiser les autres
- Mettre au jour les injustices ou situations perçues comme telles
- Rendre les arrangements en accord avec les droits humains et sociaux

L'éthique de la profession

Shapiro et Stekovitch affirment qu'ensemble l'éthique de la sollicitude, de la justice et de la critique ne réunissent pas tous les facteurs qui doivent être pris en compte dans la prise de décision ou dans l'action éthique. Selon elles, on omet de considérer des aspects éthiques de la profession comme telle. Dans l'exercice d'une profession, surtout dans le domaine de la justice, servir les meilleurs intérêts du client est l'objectif primordial, ce qui le place au centre du processus de prise de décision ou de l'intervention éthique.

L'éthique repose sur le respect et l'intégration des valeurs de sollicitude, de dignité humaine, d'autonomie et de justice. La plupart des codes d'éthique ou de déontologie sont fondés sur ces valeurs et guident l'action et les décisions des professionnels.

Le **code d'éthique ou de déontologie** est le reflet de l'engagement des professionnels envers les valeurs et les principes qui doivent sous-tendre les pratiques et les conduites de ceux-ci en regard des services auxquels le client a droit, et ce, dans le respect de la langue privilégiée par la personne bénéficiaire du service.

Le citoyen a besoin de professionnels qui le conseillent et le représentent dans l'exercice de ses droits. C'est à ce besoin que répond depuis des siècles la profession d'avocat : une relation personnelle s'établit entre la personne qui veut reconnaître ou protéger ses droits, sa liberté ou sa propriété et un conseiller dont l'intégrité, la compétence et la loyauté lui inspirent confiance.²¹

Dans les deux extraits ci-après soit, l'extrait du Code de déontologie de l'Association du Barreau canadien et celui du Code of Professional Conduct de The Law Society of Saskatchewan, il y a des précisions quant au respect des droits linguistiques de la clientèle.

²¹ Association du Barreau canadien – Code de déontologie professionnelle. Édition 2009. Préface.

Extrait du Code de déontologie de l'Association du Barreau canadien sur les droits linguistiques²²

11. L'avocat doit être conscient et connaissant des droits linguistiques qui s'appliquent aux domaines de pratique de l'avocat pour ainsi aviser le client de ses droits.
12. Lorsqu'il est déterminé qu'un droit linguistique s'applique au domaine de pratique de l'avocat, celui-ci doit aviser le client de l'existence de ces droits lorsqu'il est approprié de le faire.
13. Lorsqu'un droit linguistique s'applique au cas en l'espèce, l'avocat doit aviser le client que le choix de langue officielle dans toute procédure revient uniquement au client.
14. Lorsqu'un client a fait un choix quant à ses droits linguistiques en toute connaissance de cause, l'avocat ne doit poursuivre l'affaire que dans la mesure où il est foncièrement convaincu qu'il possède la compétence nécessaire de représenter le client dans ces circonstances.

Extrait du Code of Professional Conduct²³ de The Law Society of Saskatchewan

Language Rights

- 2.02 (2.1)** A lawyer must, when appropriate, advise a client of the client's language rights, including the right to proceed in the official language of the client's choice.
- 2.02 (2.2)** Where a client wishes to retain a lawyer for representation in the official language of the client's choice, the lawyer must not undertake the matter unless the lawyer is competent to provide the required services in that language.

Commentary

- [1] The lawyer should advise the client of the client's language rights as soon as possible.
- [2] The choice of official language is that of the client not the lawyer. The lawyer should be aware of relevant statutory and Constitutional law relating to language rights including the Canadian Charter of Rights and Freedoms, s.19(1) and Part XVII of the Criminal Code regarding language rights in courts under federal jurisdiction and in criminal proceedings. The lawyer should also be aware that provincial or territorial legislation may provide additional language rights, including in relation to aboriginal languages.
- [3] When a lawyer considers whether to provide the required services in the official language chosen by the client, the lawyer should carefully consider whether it is possible to render those services in a competent manner as required by subrule 2.01(2) and related Commentary.

« Quand un procès a lieu avec un client francophone et que je sais que l'autre partie est anglophone, je dis à mon client de procéder en anglais, parce que sinon je sais qu'il sera désavantagé. On fait des recommandations à l'encontre du code de déontologie parce que sinon, on sait qu'ils seront désavantagés. »

– Avocat consulté²⁴

22 Association du Barreau canadien – Code de déontologie professionnelle. Édition 2009. Page 9.

23 Law Society of Saskatchewan. Code of Professional Conduct. Page 23. Adopté par : Benchers of the Law Society of Saskatchewan le 10 février 2012 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012. <http://www.lawsociety.sk.ca/lawyer-regulation/code-of-professional-conduct.aspx>

24 Étude du commissaire aux langues officielles du Canada en partenariat avec la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le commissaire aux services en français de l'Ontario. <http://www.officiallanguages.gc.ca/sites/default/files/access-justice-capacite-bilingue.pdf>

3. L'offre active est un enjeu systémique et collectif

La réussite de l'offre active nécessite un engagement et une responsabilisation à plusieurs niveaux de l'appareil gouvernemental et du système judiciaire et elle exige de la part des acteurs compétents l'exercice d'un leadership sur trois fronts soit, systémique, organisationnel et professionnel pour assurer la mise en œuvre des conditions propices à l'offre active.

L'établissement d'une réelle collaboration entre les acteurs systémiques, organisationnels et professionnels, la mise en commun de leurs efforts et de leurs ressources permettraient d'atteindre des résultats qu'aucun de ces acteurs ne pourraient atteindre individuellement. L'évolution vers une véritable collaboration demande de prévoir les étapes suivantes :

1. une compréhension commune des enjeux entourant l'offre active de services en français
2. une vision cohérente de l'offre active
3. une planification concertée de sa mise en œuvre
4. une mise en commun des efforts et ressources
5. un suivi des progrès

Le leadership systémique

Les décideurs politiques renforcent les conditions favorables à l'offre active des services de justice dans les deux langues officielles.

- Mise en œuvre de la *Politique des services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan* pour le secteur de la Justice
- Diffusion du cadre de référence
- Déploiement des ressources
- Sensibilisation du système
- Planification du recrutement de personnel bilingue et compétent
- Planification du perfectionnement professionnel du personnel existant
- Désignation de postes bilingues
- Collaboration avec la Direction des affaires francophones
- Collaboration avec la communauté – comité consultatif
- Collaboration avec le secteur de l'éducation postsecondaire
- Innovation dans la prestation de services
- Site internet dans les deux langues officielles

Le leadership organisationnel

Les dirigeants organisationnels mettent en place des mécanismes et des processus dans une approche planifiée et structurée afin de renforcer la cohésion organisationnelle et opérationnelle autour de l'offre active : communication, mobilisation, outillage et renforcement des capacités.

- Climat et leadership organisationnel
- Promotion et sensibilisation
- Embauche de personnel bilingue et compétent
- Offre de formations et incitatifs
- Sites internet dans les deux langues officielles
- Dimension humaine des communications : interaction en personne, par téléphone ou correspondance écrite
- Dimension matérielle des communications : affichage et signalisation
- Évaluation continue de la qualité des services
- Connexion avec le Centre Info-Justice de la Saskatchewan

Le leadership professionnel

Les intervenantes et intervenants renforcent leurs capacités à offrir activement des services dans les deux langues officielles.

- Démarche éthique axée sur le client
- Code de déontologie professionnel
- Accueil (verbal et non-verbal)
- Information sur le droit de procéder en français
- Dimension humaine de l'interaction avec clientèle : en personne, par téléphone ou correspondance écrite
- Dimension matérielle de l'interaction avec la clientèle : affichage et signalisation
- Formations actualisées

4. Une conjoncture favorable à l'établissement d'une offre active

Les éléments qui suivent, mettent en évidence la conjoncture favorable qui se dessine pour favoriser et faciliter la mise en place de l'offre active en matière de justice :

1. La population fransaskoise est en croissance pour la première fois en 60 ans et elle est en pleine évolution en raison de l'essor économique actuel de la Saskatchewan qui attire de nouvelles personnes migrantes issues de partout au Canada et en raison de la stratégie en matière d'immigration francophone.²⁵
2. Un rapport sur les consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles (février 2008) indique que 63 % de la population de la Saskatchewan est pour le bilinguisme dans leur province.²⁶
3. Les inscriptions aux programmes fransaskois, d'immersion et de français intensif augmentent régulièrement depuis 4 ans. Les inscriptions aux programmes d'immersion ont augmenté de 25 % en 4 ans.²⁷
4. La Direction des affaires francophones (DAF) sert de liaison entre le gouvernement provincial et la population d'expression française dans la province. Elle appuie tous les ministères et les organismes du gouvernement provincial qui cherchent à offrir des services en français et à les améliorer. Elle est aussi responsable d'orienter et de surveiller la mise en œuvre de la *Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan*.²⁸
5. De plus en plus, la communauté francophone collabore étroitement avec le gouvernement provincial à l'amélioration des services en français. La Direction des affaires francophones a mis sur pied un comité consultatif composé de huit représentantes et représentants de la communauté fransaskoise. Le comité a pour mandat de conseiller le gouvernement et de collaborer à la mise en œuvre de la *Politique de services en langue française*. Les activités du comité consultatif²⁹ :
 - Établir un dialogue avec les groupes d'intervenants francophones pour discuter des questions pertinentes, les besoins de la communauté et les services gouvernementaux existants.

25 Statistique Canada. Le français et la francophonie au Canada. Recensement 2011. ISBN No 98-314-X2011003 et Réseau FSK http://www.fransaskois.sk.ca/content/reseau-fsk/gsDisplayGeneral/index/menu_id/3

26 Patrimoine Canadien. Rapport sur les Consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles. Février 2008. <http://www.pch.gc.ca/trans-trans/fra/1360090395105/1360090495365>

27 Entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017. <http://www.cmec.ca/docs/programsInitiatives/olp/protocol/Protocol-2013-2018-FR.pdf>

28 Gouvernement de la Saskatchewan. Bonjour. <http://www.saskatchewan.ca/bonjour>

29 Direction des affaires francophones, Comité consultatif en matière d'affaires francophones <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/levels-of-government/executive-council-and-office/francophone-affairs>

- Établir un dialogue avec les ministères concernés, les sociétés d'État et organismes pour obtenir des conseils sur des questions clés et de discuter des activités actuelles des services de langue française.
 - À la demande du Secrétariat provincial, mener des consultations, la recherche et l'analyse des options de politiques en réponse à des enjeux spécifiques.
 - Avec le soutien de la Direction des affaires francophones (DAF), effectuer l'évaluation de la *Politique de services en langue française* et de recommander des modifications pertinentes au besoin.
 - Fournir des conseils au gouvernement de la Saskatchewan en ce qui concerne la mise en œuvre de sa *Politique de services en langue française* par le biais de recommandations au Secrétariat provincial.
6. Le gouvernement de la Saskatchewan a une entente sur les services en français avec le gouvernement canadien³⁰. L'entente est en vigueur jusqu'en 2018 et vise à fournir un cadre de collaboration entre le Canada et la Saskatchewan pour soutenir la planification et la prestation de services provinciaux en français afin de contribuer au développement et d'accroître la vitalité de la communauté francosaskoise. L'entente fait référence à trois axes stratégiques soit, les communications, le développement de services et leur prestation ainsi que les consultations auprès de la communauté francosaskoise.
 7. Le gouvernement a renouvelé l'Accord Canada-Saskatchewan sur l'immigration.³¹ La province de la Saskatchewan a convenu d'inclure de nouvelles dispositions dans l'Accord à l'appui des collectivités de langues officielles en situation minoritaire, et elle reconnaît qu'il est important d'encourager le développement des communautés francophones en situation minoritaire et des autres communautés en Saskatchewan par l'entremise de l'immigration. L'Accord reconnaît l'importance d'encourager le développement des communautés linguistiques en situation minoritaire en Saskatchewan par l'entremise de l'immigration. Il prévoit la consultation de représentants de la communauté francophone de la Saskatchewan lors de l'élaboration des initiatives de recrutement.
 8. L'entente Canada-Saskatchewan relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle³² prévoit dans le cadre stratégique du protocole un axe d'intervention portant sur l'enrichissement et le développement de programmes d'études postsecondaires et l'amélioration de l'accès aux études postsecondaires en français (par exemple, incitatifs financiers, bourses, technologie, mise à niveau linguistique, etc.) L'entente est en vigueur jusqu'en 2018.
 9. L'existence du Centre de services aux citoyens du gouvernement de la Saskatchewan. Le Centre sert de « guichet unique » afin que le public puisse accéder en français aux services et aux programmes du gouvernement de la Saskatchewan. Le Centre donne priorité à la prestation de services en ligne, par courriel (bonjour@gov.sk.ca) et par téléphone (1 888 345 0850) pour assurer des services provinciaux dans toutes les communautés francophones de la province.
 10. La mise sur pied du **Centre Info-Justice** de l'AJEF, avec le soutien de Justice Canada, en vue de fournir des produits, des ressources, des services d'information, des services de formation et des services d'aiguillage au public ainsi qu'aux intervenantes et intervenants du domaine de la justice.

30 Government of Saskatchewan. OC 101/2014 - Canada-Saskatchewan Agreement on French-language Services, 2013-2014 to 2017-2018 Canada – Saskatchewan. www.publications.gov.sk.ca/details.cfm?p=70125

31 Citoyenneté et immigration Canada. <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/sask/sask-accord-2005.asp>. et <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2005/2005-06-01.asp>.

32 Government of Saskatchewan. OC 108/2014 - Canada-Saskatchewan Agreement on Minority-Language Education and Second Official-Language Instruction 2013-2014 to 2017-2018. www.publications.gov.sk.ca/details.cfm?p=81369

5. Le cadre de mise en œuvre de l'offre active

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE ACTIVE

1. Comment peut-on mieux conscientiser les intervenantes et intervenants œuvrant au sein du système de la justice à l'importance et à la pertinence d'offrir activement des services de qualité en français?
2. Comment peut-on mieux outiller les intervenantes et intervenants œuvrant au sein du système de la justice dans la planification et la prestation de services de qualité dans les deux langues officielles?
3. Comment peut-on proposer des stratégies efficaces pour l'établissement de conditions favorables à l'offre active dans une perspective organisationnelle et systémique?

Leadership systémique	Leadership organisationnel	Leadership professionnel
Les décideurs politiques renforcent les conditions favorables à l'offre active des services de justice dans les deux langues officielles	Les dirigeants organisationnels mettent en place des politiques, des lignes directrices et des procédures favorisant l'offre active	Les intervenantes et intervenants renforcent leurs capacités à offrir activement des services dans les deux langues officielles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la Politique des services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan pour le secteur de la Justice • Diffusion du cadre de référence • Déploiement des ressources • Sensibilisation du système • Planification du recrutement de personnel bilingue et compétent • Planification du perfectionnement professionnel du personnel existant • Désignation de postes bilingues • Collaboration avec la Direction des affaires francophones • Collaboration avec la communauté – comité consultatif • Collaboration avec le secteur éducation postsecondaire • Innovation dans la prestation de services • Site internet dans les deux langues officielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Climat et leadership organisationnel • Promotion et sensibilisation • Embauche de personnel bilingue et compétent • Offre de formations et incitatifs • Sites internet dans les deux langues officielles • Dimension humaine des communications : interaction en personne, par téléphone ou correspondance écrite • Dimension matérielle des communications : affichage et signalisation • Évaluation continue de la qualité des services • Connexion avec le Centre Info-Justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche éthique axée sur le client • Code de déontologie professionnel • Accueil (verbal et non-verbal) • Information sur le droit de procéder en français • Dimension humaine de l'interaction avec clientèle : en personne, par téléphone ou correspondance écrite • Dimension matérielle de l'interaction avec la clientèle : affichage et signalisation • Formations actualisées
Gestion de la diversité – clientèles cibles		
<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes • Femmes • Immigrantes et immigrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres d'une minorité visible • Aînées, aînés et personnes retraitées 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes vivant en milieu urbain et rural • Personnes à besoins spéciaux
Modèles de prestation de services		
Services intégrés Services parallèles	Services technologiques et électroniques	Centres multiservices (ex. centre de santé et juridique) Services itinérants
Rôle de l'AJEFS		
Collaboration avec les instances gouvernementales et judiciaires	Collaboration avec la communauté	Collaboration avec les juristes d'expression française et anglaise
Rôle du Centre Info-Justice de la Saskatchewan		
Appui au système de justice : information et sensibilisation	Information, sensibilisation et aiguillage des citoyennes et citoyens d'expression française	Outillage des intervenantes et intervenants en justice

6. La demande active

En Saskatchewan, les résultats de *L'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle (EVMLO)*³³, menée en 2006, révèlent que l'accès à des services juridiques et judiciaires en français ne serait pas suffisamment valorisé par une majorité de francophones dans la mesure où 52 % sont d'avis que, s'ils avaient à utiliser les services d'un avocat, il serait peu ou pas important que celui-ci puisse parler français. Une consultation publique concernant l'accès à la justice en français en Saskatchewan menée par la firme Ronald Bisson et associé.e.s Inc. en 2004 aborde un peu dans le même sens sauf qu'on y précise que ce manque d'intérêt est « directement lié à la perception des retards occasionnés par des demandes de services en langue française ».³⁴

Accroître la confiance de la population

L'adoption d'un cadre de référence pour l'offre active de services de qualité en français en matière de justice lancera un message positif et proactif aux citoyens, immigrants et réfugiés d'expression française à l'effet que le gouvernement de la Saskatchewan respecte et valorise la dualité linguistique du Canada.

La collaboration de la Direction des affaires francophones (DAF), du ministère de la Justice, de l'Assemblée communautaire fransaskoise, du monde de l'éducation et de l'AJEFS créera un momentum et une synergie qui ne peut que renforcer l'accès à la justice en français partout en Saskatchewan.

Développer le réflexe de la justice en français

Il y a plusieurs gestes que les citoyens, les immigrants et les réfugiés de la Saskatchewan peuvent poser immédiatement en termes d'accès à la justice en français.

Par exemple, comme individu :

- Rédiger son testament en français
- Faire une procuration en français
- Consulter un juriste d'expression française
- Visiter le Centre Info-Justice pour effectuer des recherches
- Tenir des groupes de discussion sur des enjeux de sécurité et de droits
- Utiliser des formulaires en français
- Demander d'être servi en français dans les cours de la province

Comme employeur :

- Utiliser des contrats d'embauche rédigés en français
- Émettre des reçus et des factures en français

L'objectif ici est de développer un réflexe de la justice en français en utilisant les ressources matérielles et humaines qui sont déjà disponibles. Le Centre Info-Justice de la Saskatchewan créé par l'AJEFS servira de pivot, de fournisseur et d'aiguillage dans cet effort.

33 Enquête transversale par échantillon de personnes ayant rempli le questionnaire complet au Recensement de 2006. Source : Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de la Saskatchewan. Document analytique. Statistique Canada. 2011. No 89-642-X au catalogue — No 006 IISBN 978-1-100-97938-0 <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-642-x/89-642-x2011006-fra.pdf>

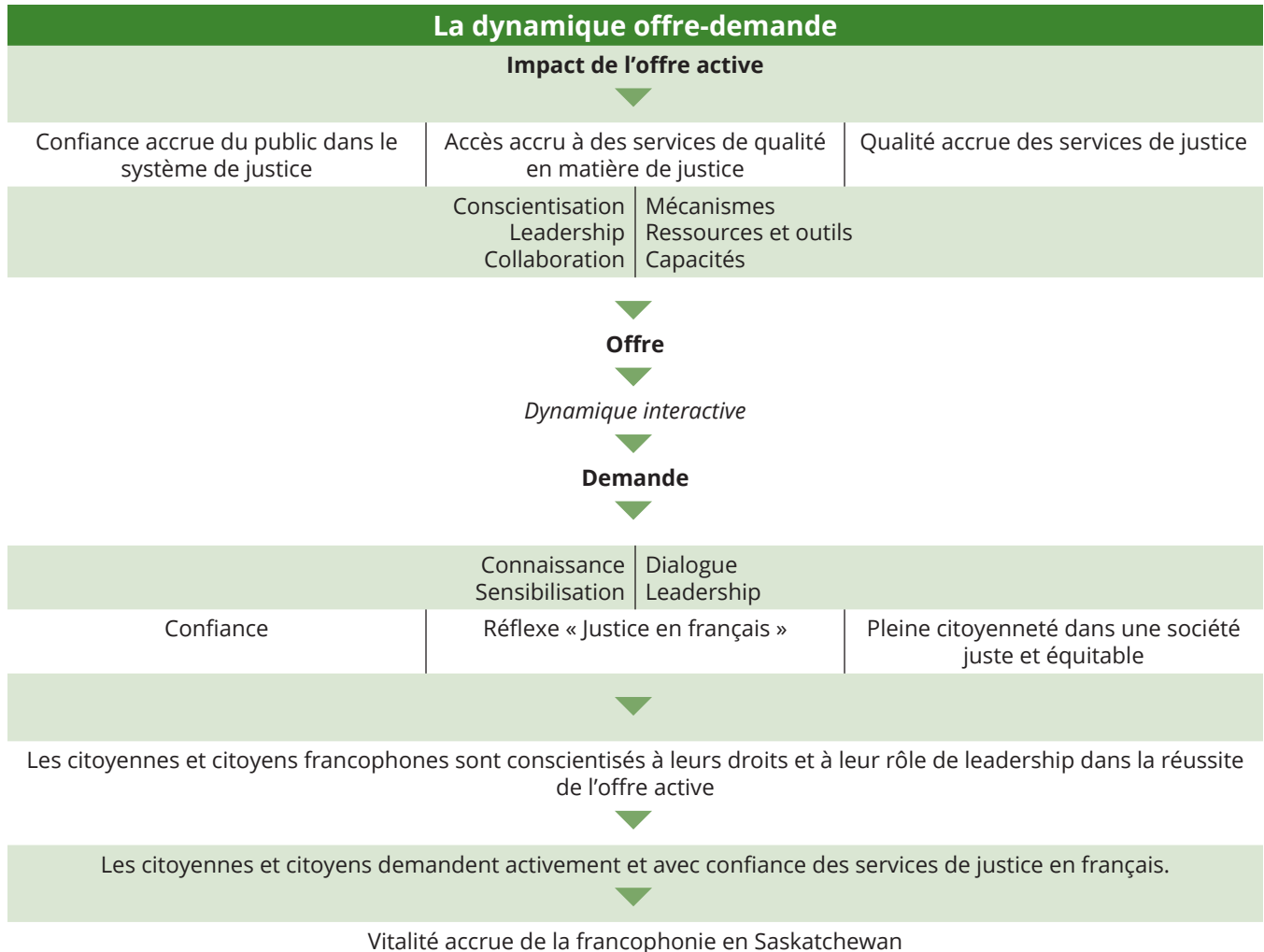
34 Rapport final. Consultation publique concernant l'accès à la justice en français en Saskatchewan. Ronald Bisson et associé.e.s. 16 juin 2004. Rapport présenté à l'AJEFS.

Pleine citoyenneté

Pour un justiciable francophone, un accès libre de tout obstacle d'ordre financier ou procédural à des services de qualité en français dans le domaine de la justice ne peut que renforcer sa perception d'une «légitimité perçue» de la part de l'État et de la société en générale et, ainsi affermir sa perception d'être reconnu comme citoyen à part entière.

« C'est par le langage que nous pouvons former des concepts, structurer et ordonner le monde autour de nous. Le langage constitue le pont entre l'isolement et la collectivité, qui permet aux êtres humains de délimiter les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres, et ainsi, de vivre en société ».

Ainsi décrite, la langue perd de son instrumentalité et de sa fonctionnalité pour acquérir une véritable valeur « en soi ». Le langage offre désormais plus que la simple possibilité de communiquer. Il permet au justiciable de se sentir respecté et inclus au sein du système judiciaire. Le langage n'est plus, désormais, un instrument de communication entre deux individus, mais une reconnaissance mutuelle entre un individu et son État.³⁵



35 Clinique juridique Juripop. Mémoire « Les droits linguistiques au sein des tribunaux canadiens et le projet de loi C-232 ». <http://www.juripop.org/wp-content/uploads/2011/01/M%C3%A9moireDroitsLinguistiques.pdf>

7. Bref portrait de la francophonie en Saskatchewan

À prime abord, il importe de dresser le profil d'une population fransaskoise en pleine évolution en raison de l'essor économique actuel de la Saskatchewan qui attire de nouvelles personnes migrantes et en raison de la stratégie en matière d'immigration francophone.

Les francophones sont une composante importante de la dualité linguistique en Saskatchewan; elles et ils jouent un rôle actif quant au développement économique, culturel et social de la province. Dans les secteurs de l'agriculture, de l'entreprise, des services et dans plusieurs autres secteurs économiques saskatchewanais, les Fransaskoises et les Fransaskois ont démontré et continuent à faire preuve d'un esprit innovateur et de leadership qui contribue à la vitalité économique de la Saskatchewan.³⁶

D'après les données du recensement de 2011, la Saskatchewan compte près de 19 000 habitants dont la langue maternelle est le français, tandis que 47 000 personnes déclarent posséder assez de connaissance pour soutenir une conversation en français.

Il est encourageant de constater que la population d'expression française en Saskatchewan est à la hausse pour la première fois depuis près de 60 ans :

- Depuis 2006, la population totale de la province a augmenté de 5.1%, tandis que le nombre de francophones s'est renforcé de 7.7% durant la même période ;
- Le nombre de personnes parlant le français régulièrement à la maison a augmenté de 2 187 personnes.

Les principaux centres urbains de la Saskatchewan, soit Régina, Saskatoon, Prince Albert et Moose Jaw ont vu une forte proportion de la population quitter le milieu rural et venir s'établir dans ces centres. De fait, 59 % de la population fransaskoise vit dans les centres de Régina, Saskatoon et Prince Albert. Certaines régions de la Saskatchewan sont à très forte concentration francophone dont, notamment, Saint Isidore de Bellevue et Gravelbourg.

Au cours des 10 dernières années, la Saskatchewan a attiré près de 855 immigrants francophones, dont près de la moitié proviennent de l'Europe. Outre les personnes d'origine européenne, 225 francophones proviennent de l'Afrique, 160 de l'Amérique centrale et du Sud et près de 155 des pays de l'Asie.

Notons que certaines petites communautés bénéficient de l'arrivée de nouvelles personnes migrantes et immigrantes en raison du développement industriel actuel.

L'arrivée de nouveaux immigrants francophones dans la province favorise le milieu urbain. Ces villes ont mis sur pied des infrastructures communautaires qui permettent à la langue française de rayonner. Notons ainsi la présence de centres éducatifs pour la petite enfance, d'une quinzaine d'écoles fransaskoises (primaires et secondaires), de centres scolaires communautaires, de centres culturels et de paroisses.³⁷

Quant à l'accès à des études postsecondaires en français, le Collège Mathieu est le seul établissement d'enseignement collégial technique et professionnel en français en Saskatchewan.

36 Politique de services en langue française de la Saskatchewan (mai 2009). Gouvernement de la Saskatchewan.

37 Profil de la communauté francophone de la Saskatchewan. Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada. Édition 2009.

Le Collège Mathieu³⁸ offre une éducation postsecondaire en français appuyée de ressources culturelles et pédagogiques. Le mandat du Collège est le suivant :

- Offrir des programmes et des cours crédités de niveau postsecondaire;
- Offrir des programmes de formation technique et professionnelle qui favorisent l'employabilité;
- Offrir des cours de formation continue et sur mesure aux adultes;
- Établir des partenariats avec l'Institut français, le Conseil des écoles fransaskoises, les collèges régionaux et provinciaux de la Saskatchewan et les établissements d'enseignement collégial francophone du Canada;
- Rendre accessibles des ressources culturelles et pédagogiques en français dans l'Ouest et le Nord canadiens.

La Cité universitaire francophone³⁹ a pour mission de répondre aux besoins éducatifs universitaires des francophones de la Saskatchewan quelle que soit leur langue première. La Cité participe activement au développement culturel, linguistique et professionnel de la communauté fransaskoise en offrant des cours et programmes crédités et non-crédités. En ce sens, La Cité initie, encourage, développe et soutient la recherche et la diffusion des travaux scientifiques en français sur les enjeux propres à la francophonie en milieu minoritaire. La Cité cultive un milieu de vie et un environnement francophone accessible et stimulant sur le campus de l'Université de Regina. Le mandat de La Cité est le suivant :

- Offrir un enseignement universitaire en français en Saskatchewan.
- Accompagner ses apprenants en mettant à leur disposition des outils et des services personnalisés d'encadrement académique et de développement professionnel en français.
- Offrir un volet expérientiel original, basé sur des principes pédagogiques interactifs, dynamiques et stimulants pour l'étudiant.
- Soutenir la recherche qui contribuera à la vitalité de la communauté fransaskoise.
- Offrir un environnement au sein de l'Université de Regina qui valorise l'identité culturelle et linguistique des Fransaskois.
- Favoriser l'épanouissement de la langue et de la culture françaises en Saskatchewan.

La Cité travaille étroitement avec diverses facultés de l'Université de Regina pour offrir un éventail de cours en français dans diverses matières. Grâce à cette initiative, elle offre la possibilité de poursuivre certains cours en français aux étudiants inscrits à n'importe quel programme de l'Université de Regina.

Il est important de souligner que depuis janvier 2017, Le *College of Law* de l'Université de la Saskatchewan offre le *Certificat de common law en français* en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

38 Collège Mathieu. <http://www.collegemathieu.sk.ca/>

39 La Cité universitaire francophone, Université de Regina. <http://lacite.uregina.ca/fr>

Références

1. Assemblée communautaire francosaskoïse
Mise sur pied en 1912 afin de faire la promotion des intérêts et de défendre les droits des membres de la communauté francophone de la Saskatchewan, appelés communément Fransaskois, l'Assemblée communautaire francosaskoïse est l'organisme porte-parole provincial de la communauté francophone de la Saskatchewan. Son mandat consiste à défendre les droits et les aspirations de la communauté francosaskoïse ainsi qu'à aider à mieux la faire connaître de même que sa langue et sa culture.
2. Association des juristes d'expression française de la Saskatchewan. www.saskinfojustice.ca
3. Association du Barreau canadien – Code de déontologie professionnelle. Édition 2009. Page 9.
4. Bonjour Saskatchewan. <http://www.saskatchewan.ca/bonjour>.
5. Canadian Newcomer Magazine. Numéro 22, juillet/août 2008
6. Cardinal, Linda et Anik Sauvé. *De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario*. Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques. Université d'Ottawa. Volume 1. 2010.
7. Cardinal, Linda et Marie-Ève Levert, Danielle Manton et Sonia Ouellet. *Les savoirs de la gouvernance communautaire – La Coalition des intervenantes et intervenants francophones en justice : une innovation communautaire pour accroître l'offre de services en français en Ontario*. Université d'Ottawa. Ottawa (Ontario). ISBN : 978-0-9917408-9-5. Novembre 2013.
8. Citoyenneté et Immigration Canada. Guide d'étude : *Découvrir le Canada. Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2009. ISBN 978-1-100-91683-5.
9. Ciulla, Joanne B. *Ethics. The Heart of Leadership*. 1998.
10. Clinique juridique Juripop. <http://juripop.org/>. Mémoire – Les droits linguistiques au sein des tribunaux canadiens et le projet de loi C-232.
11. Collège Mathieu. <http://www.collegemathieu.sk.ca/>
12. Commissariat aux langues officielles. Étude du commissaire aux langues officielles du Canada en partenariat avec la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le commissaire aux services en français de l'Ontario. *L'accès à la justice dans les deux langues officielles : Améliorer la capacité bilingue de la magistrature des cours supérieures*. http://www.ocol-clo.gc.ca/html/stu_etu_082013_f.php. Cat. No. : SF31-112/2013. ISBN : 978-1-100-54599-8.
13. Commissariat aux langues officielles. *Les langues officielles au cœur de notre identité : un aperçu de la Loi sur les langues officielles*, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2010. ISBN 978-1-100-51381-2.
14. Commissariat aux langues officielles. *Nos langues officielles : Pour finir un siècle et commencer un millénaire* <http://www.ocol-clo.gc.ca/fr/contenu/nos-langues-officielles-pour-finir-un-siecle-et-commencer-un-millenaire>
15. Commissariat aux langues officielles. Perceptions des Canadiens de diverses origines envers la dualité linguistique – Forum de discussion tenu à Halifax les 8 et 9 novembre 2011 <http://www.ocol-clo.gc.ca/fr/publications/forums/2011/halifax>.
16. Courts of Saskatchewan. <http://www.sasklawcourts.ca/index.php/home/resources/learn-about-the-courts-resources/information-resources>.
17. La Direction des affaires francophones de Saskatchewan
Fondée en 1990, la Direction des affaires francophones de la Saskatchewan assure la liaison entre le gouvernement provincial et la communauté francophone de la province. Elle offre son soutien aux ministères provinciaux, aux sociétés d'État et aux organismes dans la prestation de services en français améliorés. En outre, elle gère le site Services du gouvernement de la Saskatchewan disponibles en français, guichet unique accessible au public afin qu'il puisse ainsi se prévaloir des services et des programmes provinciaux en français. La Direction des affaires francophones est responsable de l'orientation et de la surveillance de la mise en œuvre de la *Politique de services en langues française de la Saskatchewan*.

18. Documents constitutionnels
 - http://www.lawfaqs.org/wiki/index.php/Les_droits_des_minorit%C3%A9s_linguistiques_%C3%A0_l'E2%80%99ext%C3%A9rieur_du_Qu%C3%A9bec_prot%C3%A9g%C3%A9s_par_la_Constitution/Autres_ressources#Documents_constitutionnels
 - Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (en anglais) – http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/Const/Const_index.html
 - Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (en français) – http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/Const_index.html
 - *Charte canadienne des droits et libertés* (en anglais) – <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/const/page-15.html>
 - *Charte canadienne des droits et libertés* (en français) – <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>
19. Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada. Profil de la communauté francophone de la Saskatchewan. Édition 2009.
20. Francophone Affairs Branch <https://www.saskatchewan.ca/government/government-structure/executive-council-and-office-of-the-premier/francophone-affairs-branch>.
21. Fransaskois Info <http://www.fransaskois.info>
22. FRENETTE, Normand et Saeed QUAZI. *Accessibilité et participation des francophones de l'Ontario à l'éducation postsecondaire, 1979-1994*. Volume 1 : Rapport final. Collège Boréal 111, rue Elm Sudbury (Ontario) P3C 1T3. Octobre 1996.
23. Government of Saskatchewan. Queen's Printer. Language Act in French <http://www.qp.gov.sk.ca/documents/french/statutes/statutes/L6-1F.PDF>
24. Gouvernement de la Saskatchewan <http://www.gov.sk.ca/>
25. La cité universitaire francophone, Université de Regina <http://lacite.uregina.ca/fr>
26. Justice Canada. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/franc/>.
27. Kashman, Kevin. *Leadership from the Inside Out*. Berrett-Koehler Publishers, Inc., 2008.
28. Langlois, Lyse. *Anatomie du leadership éthique : pour diriger nos organisations d'une manière consciente et authentique*. Les presses de l'Université Laval, 2008
29. Law Society of Saskatchewan. *Code of Professional Conduct*. 2012. <http://www.lawsociety.sk.ca/lawyer-regulation/code-of-professional-conduct.aspx>.
30. Lortie, Lise et Lalonde, André J. *Cadre de référence pour la formation à l'offre active des services de santé en français*. 2011.
31. Ministère de la Justice de la Saskatchewan. <https://www.saskatchewan.ca/government/government-structure/ministries/justice>
32. Patrimoine Canadien. Rapport sur les Consultations du gouvernement du Canada sur la dualité linguistique et les langues officielles. Février 2008. <http://www.pch.gc.ca/trans-trans/fra/1360090395105/1360090495365>
33. Ronald Bisson et associé.e.s. Rapport final. Consultation publique concernant l'accès à la justice en français en Saskatchewan. 16 juin 2004. Rapport présenté à l'AJEFS.
34. Shapiro, Joan Poliner. Center for the Study of Leadership and Ethics, Rock Ethics Institute *Ethical Decision Making in Turbulent Times: Bridging Theory with Practice to Prepare Authentic Educational Leaders*,
35. Center for the Study of Leadership and Ethics, Rock Ethics Institute. Moral Leadership and the Ethic of Community.
36. Statistique Canada. Enquête transversale par échantillon de personnes ayant rempli le questionnaire complet au Recensement de 2006. Source : Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de la Saskatchewan. Document analytique. Statistique Canada. 2011. No 89-642-X au catalogue — No 006 IISBN 978-1-100-97938-0